

DECISION N°22/25

Attribution du marché complémentaire dans le cadre de la mission de coordination SPS concernant les travaux du marché global de performance de l'usine de valorisation énergétique de Villejust du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1, R2122-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *SPS IDF*, sise 142 rue de Rivoli, 75001 Paris,

Considérant que conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, le marché initial précité prévoit à l'article 14 du CCAP n° 24.009 la possibilité de conclure un tel marché de prestations similaires,

Considérant que dans le cadre du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation - maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse, notifié le 21 décembre 2023, des travaux de rénovation de l'UVE doivent avoir lieu au cours de l'année 2024, impactant doublement les prestations prévues par le marché initial n°24.009,

Considérant que plusieurs événements ont eu pour conséquence un retard dans l'exécution des travaux du marché global de performance pour la conception, la réalisation de travaux d'optimisation de l'usine de valorisation énergétique des déchets,

Considérant que dans le cadre des missions de coordination SPS de ces travaux des missions supplémentaires relatives à des visites de chantier et à la mise à jour du registre de journal de coordination (RJC) s'avèrent nécessaires,

Considérant que dans ce contexte exceptionnel, il est indispensable de réaliser des prestations similaires, avec le titulaire actuel, afin d'assurer une continuité et une qualité de service dans l'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché complémentaire dans le cadre de la mission de coordination SPS concernant les travaux du marché global de performance de l'usine de valorisation énergétique de Villejust du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société *SPS IDF*, sise 142 rue de Rivoli, 75001 Paris.

ARTICLE 2 :

Le marché complémentaire a pour objet l'ajout de journées supplémentaires dans le cadre de visites de chantier et de la mise à jour du Registre de journal de coordination (RJC).

En conséquence, le marché est attribué à la société *SPS IDF*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Le marché est à montant forfaitaire. Le montant pour l'ensemble de la mission s'élève à 3220 € HT, soit 3864 € TTC.

ARTICLE 4 :

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement de l'intégralité de la mission confiée.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur privé, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le
26 JUIN 2015
Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :

- affichée le :